

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/247
du lundi 17 juillet 2023**

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal
afin d'y organiser une chasse au trésor dans le parc des Oiseaux à
Ris-Orangis, le 12 août 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-2 et L2213-13

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le Code du commerce notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le Code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par l'association Révélation Child relative à l'organisation d'une chasse au trésor le samedi 12 août 2023, de 13h00 à 19h00, dans le parc des Oiseaux à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal,

SUR proposition du service Vie des Quartiers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'association Révélation Child est autorisée à occuper le parc des Oiseaux à Ris-Orangis, pour l'organisation de sa chasse au trésor, le samedi 12 août 2023, de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 AOUT 2023

Publié le : 03 AOUT 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

